

Conseil de Communauté

Délibération n°792018

Jeudi 31 mai 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le trente et un à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente la Grange – Complexe Pierre Perret à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Denis DEVRIENDT représenté par Richard PITAVAL, M. Laurent RICARD représenté par Jérôme BOISSON, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Philippe MATHAN, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Arlette LARMAN.

Absents excusés : M. Jean-Paul ROUSTAN et Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Arlette LARMAN

Objet : Cofinancement pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier collectif – Travaux d'amélioration du Pôle Intercommunal Via Innova – Région Occitanie

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle que dans le cadre de la requalification du Pôle Intercommunal dédié à la création d'entreprises et au développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a sollicité la Région Occitanie pour l'attribution d'un financement au titre du dispositif d'aide à l'immobilier collectif.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Postes de dépenses		Financement	
Revêtement de sol PVC	18 010 €HT	FEADER 50% (dépenses présentées)	22 617 €
Portes et stores	8 439 €HT	Région Occitanie 20% (dépenses présentées)	9 046 €
Signalétique extérieure	1 818 €HT	Autofinancement 30% (dépenses présentées) (budget Via Innova)	13 570 €
Signalétique intérieure	405 €HT		
Réseau fibre optique	16 562 €HT	TOTAL financement sollicité	45 234 € HT
TOTAL dépenses présentées	45 234 € HT	Autofinancement 100% (budget Via Innova)	3 388 €
Mobilier pour l'espace de co-working	1 388 €HT		
Finitions	2 000 €HT		
TOTAL projet	48 622 € HT	TOTAL financement projet	48 622 € HT

Afin que la Région Occitanie puisse intervenir dans le financement de cette opération, il convient d'établir une convention de cofinancement reprenant les informations détaillées ci-dessus.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et les modalités de cofinancement exposées ci-dessus pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier collectif pour les travaux d'amélioration du Pôle Intercommunal Via Innova, dans le cadre d'une convention de cofinancement avec le Conseil Régional Occitanie,

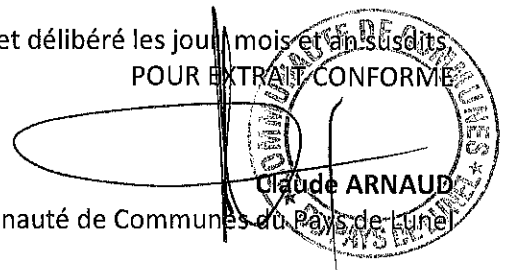
APPROUVE la convention de cofinancement avec la Région Occitanie,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 07/06/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex